

Diagnostic	Loi Carrez	Amiante	Termites	Plomb	DPE *	ERNT**	Gaz
La mission	Mesurage de la partie privative d'un lot de copropriété	Recherche de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon une liste définie par arrêté	Recherche d'infestations de termites (indices, activité visible)	Repérage des revêtements contenant du plomb	Calcul de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.	Situation d'un bien ou regard des risques naturels et technologiques	État des installations intérieures de gaz datant de + de 15 ans.
Immeuble concerné	Tous les lots de copropriété (hors caves, garages, parking)	Immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997	Tout immeubles bâtis ou non bâtis situés dans une zone couverte par un arrêté préfectoral	Immeubles bâtis affectés en tout ou partie à un usage d'habitation construit avant le 1 ^{er} janvier 1949	Tout immeuble bâti hors exceptions figurant dans le décret	Tout immeuble bâti ou non bâti situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques (prescrit et approuvé)	Immeubles à usage d'habitation
Durée de validité	Limité à la mutation en cours	Illimité en l'absence d'amiante	6 mois	Illimité en l'absence de plomb Transaction : 1 an si présence de plomb Location : 6 mois si présence de plomb	10 ans pour la transaction et la location	6 mois (sauf modification réglementaire entre la promesse de vente et l'acte authentique)	3 ans
Date limite de réalisation	Transaction	Exigible à la signature du compromis	Exigible à la signature du compromis	Exigible à la signature du compromis	Exigible à la signature du compromis de vente	Exigible à la signature du compromis	Exigible à la signature du compromis à partir du 1 ^{er} novembre 2007
	Location	Non concerné	Non concerné	Annexé à tout nouveau contrat de location à compter du 12 août 2008	Exigible à tout renouvellement de contrat de location Hors tacite reconduction	Exigible à tout renouvellement de bail - hors tacite reconduction	Non concerné
	Syndic	Non concerné	31 décembre 2005 (Parties communes)	Non concerné	Avant le 11 août 2008 pour les parties à usage commun (hors contexte de travaux) pour les parties à usage commun dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements	Non concerné	Non concerné

* DPE = Diagnostic de performance énergétique - ** ERNT = Etat des risques naturels et technologiques